

Département des Bouches-du-Rhône
arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/016

PRESTATION DE DIETETICIEN(NE) AUPRES DE LA CANTINE SCOLAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant le besoin exprimé par la Commission « menus » d'être accompagnée et conseillée par un(e) diététicien(ne) pour déterminer les menus du restaurant scolaire, jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025, compte tenu des bons résultats obtenus tant à l'égard des objectifs visés par la Loi Egalim que des exigences du Dispositif AGRIMER finançant une partie des achats de denrées, la prestation demandée étant la validation (ou correction) les menus suggérés par le Responsable de la Cantine scolaire, de rédiger des tableaux de fréquences de consommation des produits en accord avec les recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEMRCN), d'identifier des allergènes et, bien entendu, de participer à la commission des menus.

Considérant la consultation effectuée par voie de lettre de consultation directement adressée à trois diététiciens diplômés locaux (Mme ROYANEZ, Mme MLODZINSKI et Mme ESPITALIER titulaire sortante de la précédente prestation), lesquelles ont régulièrement formulée une offre ; qu'ainsi, après examen de leur contenu et des compléments d'informations fournis, celle déposée par Mme ESPITALIER s'avère être économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le devis formulé par Mme Isabelle ESPITALIER Diététicienne-Nutritionniste diplômée d'Etat est accepté pour le semestre en cours de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant arrêté à DEUX CENT QUARANTE EUROS Hors Taxes (240 € HT) par période d'intervention (de 6 à 7 semaines), détaillé comme suit :

Validation/Correction nutritionnelle des menus réalisés par le responsable du restaurant scolaire par période	80 €
--	------

Rédaction des tableaux des fréquences du GEMRCN	40 €
Identification des allergènes présents	40 €
Participation à la commission des menus	80 €

En option facultative, la Commission « menus » pourra décider de l'opportunité d'une intervention nutritionnelle de ce prestataire en classe durant 2 h (pour 80€ HT) ou de 3 h (120 € HT).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : *de février 2025*

Fait à Maussane les Alpilles, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

*Publication sur le site de la
Commune le : 04/02/2025*



Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint
Mme FUSAT